

Volet E

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

R

M



Déposé / Ragu le

13 1311 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Greffe

N° d'entreprise : 0477.917.020

Dénomination

(en entier): Comité scolaire Roodebeek

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: Avenue de Roodebook 271, 1030 Schoonbook

Objet de l'acte: Dissolution de l'ASBL

Lors de l'Assembléegénérale extraordinaire du 7 juin 2019, il a été décidé de la dissolution de l'ASBL. de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2019

Présents : Paul van der Stuyft président

François renard administrateur délégué Vincent Coppieters administrateur délégué

Excusés et représentés par :

Philippe Rassart, administrateur et représenté par François Renard Luc Van Steenkiste' administrateur et représenté par Vincent Coppieters Xavier Liénart, membre représenté par Paul Van der Stuyft

L'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée, 6 membres sur 6 étant présents ou représentés. Celle-ci est donc apte à délibérer des points repris à l'ordre du jour.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne décharge aux administrateurs.

L'assemblée prononce la dissolution de l'ASBL Comité scolaire Roodebeek.

Elle accepte la démission des membres du conseil d'administration.

Elle désigne comme liquidateur François Marie Jules Jean Joseph Paul Renard domicilié avenue Herbert Hoover 237 1200 Woluwe-Saint-Lambertné à Liège le 1 février 1939 et luidonne les pouvoirs dévolus au conseil d'administration repris à l'article 10 des statuts, en application de l'article 16 des statuts.

L'actif net ou le passif net social sera réparti par moitié à l'Institut de l'Angeluset à Sint-Goedele Brussel successeur de l'Angelusinstituut.

François Renard Administrateur Vincent Coppleters Administrateur

Personne agant pouvoir de aprésenter l'ASBL: François Revard Administrateur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature